

réglement intérieur **de l'école Jacqueline de Romilly élém** **pour 2020-2021**

1) Les horaires :

1. 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
2. Les portes sont ouvertes 10 min avant (8h20 et 13h20) et fermées à l'heure.
3. La fin des cours est à 11h30 et à 16h30. Certaines classes du bâtiment sont éloignées et ne sont pas obligatoirement au portail à ces heures. Il leur faut le temps de descendre en respectant les règles de discipline et de sécurité dictées par l'enseignant. Attention ! À l'école élémentaire les enfants ne sont pas remis à leur famille après la classe. Ils sont libérés. L'école ne peut et ne doit les garder. Un service d'accueil périscolaire payant est mis en place par la municipalité et peut être utilisé.
4. La ponctualité et l'assiduité sont un devoir civique.
5. **Le retard** doit être très exceptionnel et dûment justifié. Tout enfant en retard est sous la responsabilité de ses parents et doit être accompagné jusqu'au portail de l'école pour être confié au directeur qui viendra ouvrir dès qu'il sera disponible. Les dates des vacances doivent être respectées.
6. Les absences doivent être motivées par écrit (en produisant le cas échéant un certificat médical), sur le cahier de liaison, dès le retour de l'enfant. Il est inutile d'appeler le matin avant la classe : cela encombre la ligne téléphonique. C'est l'école qui vous prévient par SMS dès que les appels des classes sont faits.
7. **Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école pendant les horaires scolaires à moins qu'un de ses parents ou une personne habilitée par eux ne vienne le chercher pour raison très exceptionnelle et signe une décharge de responsabilité.**
8. **Aucun élève de l'école ne peut être accueilli pendant les heures de cours (entre 8h30 et 10h00 ; 10h15 et 11h30 ; 13h30 et 15h00 ; 15h15 et 16h30).**

2) La fiche individuelle de renseignements :

1. Elle doit être remplie avec soin et doit donner tous les renseignements indispensables demandés.
2. Elle doit être signée par les deux parents (si nécessaire, en cas de séparation, chacun des parents remplit une fiche).
3. Tout changement d'adresse ou numéro de téléphone en cours d'année doit être signalé.

3) Les relations avec l'école :

1. Le cahier de liaison est l'outil de communication à privilégier entre l'école et les familles. Il doit être vu systématiquement chaque soir et signé s'il y a lieu.
2. Le directeur et les enseignants reçoivent sur rendez-vous demandé à l'avance par le cahier de liaison. Les parents ne sont pas autorisés à franchir le portail de l'école. Les enseignants viennent à leur rencontre et les invitent à rentrer dans les locaux pour l'entretien éventuel.
3. **Les appels téléphoniques vers l'école doivent être exceptionnels et avoir un caractère d'urgence.**
4. Le recours au courrier électronique en utilisant la boîte mail de l'école doit être raisonnable.

4) L'hygiène, la tenue vestimentaire :

1. Les enfants se présentent en classe avec une parfaite hygiène corporelle et dans des vêtements propres.
2. La tenue vestimentaire doit être confortable et correcte toute l'année. Les vêtements déposés aux porte-manteaux de l'école doivent être marqués. Chacun est responsable de son vêtement qui ne doit ni être négligé ni abandonné n'importe où. En aucun cas l'école ne peut être responsable des vêtements abîmés, égarés ou disparus. Aucun enfant n'est autorisé à revenir dans l'école après sa sortie pour récupérer un vêtement oublié.
3. Les foulards et écharpes **sont interdits** dans l'enceinte de l'école.
4. L'école est laïque : dans l'établissement, le port de signes par lesquels les élèves **et les parents** manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

5) La santé, les médicaments :

1. En cas de traitement ou de maladie chroniques, les parents se rapprochent du directeur. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place avec le médecin de famille, le médecin scolaire, la famille, l'école et un représentant de la mairie). En aucun cas un médicament ne doit être à la portée d'un enfant (cartable, trousse).
2. Les parents préviennent le directeur dès les premiers symptômes d'une maladie contagieuse.
3. Jusqu'à la fin de la crise sanitaire du COVID, la température des élèves doit être prise chaque matin avant de partir de la maison et les mains doivent être lavées très soigneusement.
4. Si un enfant est malade en classe ou se sent fébrile, l'enseignant évalue la gravité de l'affection, avec le directeur. C'est le directeur qui prend l'initiative d'appeler la famille, quand l'état de santé de l'enfant le nécessite.

6) La restauration scolaire :

1. Le service de restaurant scolaire est placé sous l'autorité du directeur de l'école auquel les enfants et les parents peuvent utilement s'adresser.
2. Le directeur assure seul le relais avec les services municipaux.
3. Il a en charge de faire respecter les termes du règlement de service vu et signé par les parents au moment de l'inscription à la restauration scolaire.

7) Le matériel :

1. Le matériel scolaire prêté par l'école doit être respecté et maintenu en bon état et les outils personnels doivent être renouvelés en cas d'usure ou de détérioration.
2. Les élèves ne doivent apporter que le matériel nécessaire aux travaux scolaires.
3. Les objets dangereux, les parapluies, les bijoux, les objets de valeur, l'argent, les téléphones portables, les jeux et les jouets (l'école fournit les jeux), le chewing-gum, les bonbons et les confiseries sont interdits.
4. En cas de non respect de cette règle, les objets sont confisqués et ne peuvent être la raison d'intervention des parents.
5. L'école décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou de dégradation.

8) L'environnement scolaire :

1. Les chiens (même muselés et/ou tenus en laisse) sont interdits dans l'école et sur le passage des enfants.
2. Le parvis devant l'école et l'environnement immédiat sont bien entretenus par les services de la ville : les garder propres est l'affaire de tous.
3. Depuis la loi de janvier 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, conformément à la réglementation municipale.
- 4.

9) Les comportements :

1. Ce règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement des enseignements, le respect des uns envers les autres, le respect des locaux et du matériel, de prévenir les accidents et les éventuels conflits. Aucune forme de violence n'est tolérée (particulièrement toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants et des personnels). Les manquements aux règlements de l'école peuvent aboutir à des sanctions adaptées et graduées proposées par le conseil des maîtres et prévues par les textes officiels. Des réprimandes (vive semonce, blâme), des punitions, des exclusions, des privations de droits, des réparations peuvent être appliquées. Elles seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, il peut être demandé un changement d'école.
2. **Dans toutes les relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.**
3. **En cas de conflits entre élèves, aucune intervention des familles ne sera tolérée. Si un problème se pose, prévenir le directeur ou les enseignants.**

10) Les points de ce règlement intérieur de l'école Jacqueline de Romilly élémentaire s'appuient sur les dispositions du Règlement scolaire départemental arrêté par le Directeur académique des Alpes Maritimes par la circulaire du 19 octobre 2018.

L'équipe pédagogique

date et signature de l'enfant :

date et signature des parents :